AR Prefecture

043-244301131-20221207-20221207_P_144-AU Regu le 09/12/2022

DECISION N° 20221207_P_144 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENF »

Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20200630_D_108 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission: Administration Générale

Objet : Budget Général : Signature d'un contrat « carte achat public » avec la Caisse d'Epargne

N° 20221207 P 144

Le Président,

Décide

Article 1er: La Communauté de Communes « Loire Semène » pour recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de services, a souscrit un contrat de carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne. Ce contrat arrive à échéance. Un nouveau contrat doit être conclu.

<u>OBJET</u>

Article 2 : Modalités d'utilisation de la carte d'achat public

Le contrat relatif au fonctionnement de la carte d'achat public débutera à compter du 1er Janvier 2023 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction (selon les modalités indiquées aux conditions générales).

La carte est attribuée à un seul porteur et responsable de programme : Monsieur Sylvain POMMIER - Directeur Général des Services

Le montant du plafond annuel est de 25 000 €.

- Les périodes du relevé d'opérations seront mensuelles
- Le délai de paiement total à la CE du relevé d'opérations sera de 30 jours après réception du relevé d'opérations, et comprenant le délai de règlement par le comptable assignataire
- Le seuil de validation est automatique pour les opérations de vente à distance dont les transactions sont inférieures à 100 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture Ou sous-préfecture Le :

AR Prefecture

043-244301131-20221207-20221207_P_144-AU

Les conditions financières relatives à la cotisation mensuelle de 10 € (forfait) pour laquelle les services sont compris et inclus dans la cotisation :

- Commande des cartes prévues au contrat (Envoi des cartes aux responsables de programme et des codes confidentiels avec porteurs)
- Assurances Utilisation Frauduleuse et Usage abusif
- Administration des cartes (attribution des plafonds par porteur, par transaction, services et accepteurs)
- Références des fournisseurs
- Consultation et suivis des achats réglés par carte (par porteur, par service)
- Consultation de l'encours du compte technique
- Validation des opérations
- Mise à disposition des interfaces comptables et relevés d'opérations
- Alertes par messagerie

La cotisation mensuelle pour les cartes suivantes 10 € par carte supplémentaire.

La commission mensuelle sur flux, appliquée sur le volume de dépenses constatées mensuellement sera de 0.50 % Le taux d'intérêt des pénalités de retard sera calculé sur le Taux BCE + 700 points de base Les frais à l'acte :

	Opposition carte achat	14 euros
-10	Re-fabrication d'une carte achat	9.50 euros
-	Réédition du code secret	7 euros
1	Contestation sur opération d'achat	(factures et biens
	non conformes)	25 euros
	Suppression carte d'achat du programme	
	· =	15 ource

Cotisation par carte supplémentaire 10 euros

Service assistance (hors frais de déplacement) - formation téléphonique deux heures : 200 €

Ces prestations sont assujetties à la TVA

Article 3: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 7 décembre 2022

Le Président.

Frédéric GIRODE